



ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE

Concerne : Evènement Trail du Hoyoux de Run4All asbl – interdiction de circulation le 15/12/2024

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133 al.2 et 135 §2 ;

Vu l'article 42 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant qu'aux termes de l'article 135 §2, les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Vu la demande du 8/11/2024 de **Monsieur Yves Evrard**, résidant ruelle Caton 4 à 4540 Amay, représentant « **Run4All asbl** » ayant son siège social ruelle Caton 4 à 4540 Amay, dans le cadre de l'organisation de l'évènement « Trail du Hoyoux »,

Le Bourgmestre,

ARRETE:

Article 1er:

Le **15/12/2024** de 7h00 à 18h00, les tronçons suivants seront interdits à la circulation :

- La rue Grand Marchin, depuis le N°2, à l'intersection avec la rue Saule Marie jusqu'à la Place de Grand Marchin incluse, puis la continuité de la rue « Place de Grand Marchin jusqu'à l'intersection des rues Saule Marie / Rue Lize / Rue Dr Olyff ;
- La rue du Tige, depuis son intersection avec la Place de Grand Marchin jusqu'à la rue de la Mouchenire ;
- La rue Grand-Marchin depuis le n°12, à l'intersection avec la rue du Tige jusqu'au n°35, à l'intersection avec la rue de la Mouchenire (uniquement au moment des départs)

Une déviation sera mise en place.

Article 2: Les barrières et signaux routiers adéquats (BN, panneaux « circulation interdite », Déviation, 30 km/h, festivité locale) seront mis à disposition par les services communaux et le placement sera du ressort

Article 3: Le présent arrêté sera affiché sur les lieux et aux endroits habituels.

Article 4: Les sanctions prévues aux articles 29 et suivants des lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la circulation routière seront d'application.

Article 5: Le présent arrêté est transmis à notre police locale, au service travaux, au Tribunal de 1re Instance, au Tribunal de Police et au demandeur.

Marchin, le 12 novembre 2024

Le Bourgmestre
Adrien CARLOZZI

